

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Nouveau modèle d'attestation d'achèvement d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement

Logement. Mise en œuvre de l'obligation d'isolation en cas de gros travaux de rénovation

Logement. Extension de l'obligation d'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles collectifs

9 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Les règles de prescription acquisitive d'un immeuble du défunt sont celles de la loi de situation et non celles de la loi successorale

Successions / Libéralités. Précisions relatives aux conséquences du recel de donations préciputaires

11 FISCAL

Enregistrement. Actualisation de la liste des actes notariés dispensés de la formalité d'enregistrement

Enregistrement. Taux des taxes départementales, abattements et exonérations à compter du 1^{er} juin 2016

Assurance sur la vie. Confirmations de l'Administration sur les contrats non dénoués au décès et l'imposition des contrats « vie-génération »

Enregistrement. Victimes d'acte de terrorisme : précisions sur les exonérations et dispense de dépôt de déclaration de succession

16 PROFESSION

Commissaires de justice. Création de la profession de commissaire de justice

À LA Une

Donation-partage, calcul de la réserve et valeur réelle des biens

On souligne souvent le fait que la donation-partage présente l'avantage de fixer définitivement les évaluations au jour de la signature de l'acte. Mais qu'en est-il si les biens n'ont pas été correctement évalués ? La Cour de cassation rappelle, par un arrêt publié du 25 mai 2016, que, pour le calcul de la réserve, la valeur à retenir est bien celle au jour de la donation-partage. Toutefois, si la valeur figurant dans l'acte ne correspond pas à une juste évaluation, c'est la valeur réelle des biens à cette date qu'il convient de substituer, ce qui implique d'éventuels ajustements...

> **LIRE P. 1**